

Yverdon-les-Bains, le 29 décembre 2020

Le ramassage des sapins de Noël lors de la Fête des Rois n'aura pas lieu

Dans le cadre pandémique actuel, la Municipalité a renoncé à organiser la traditionnelle récolte des sapins des particuliers le jour de l'Épiphanie sur la Place de l'Ancienne-Poste. Le ramassage des sapins aura lieu le 6 janvier à l'Ancien-Stand 4, dans un format réduit permettant le strict respect des mesures sanitaires.

Traditionnellement, les habitants d'Yverdon-les-Bains peuvent se débarrasser de leurs sapins de Noël, tout en fêtant l'Épiphanie. Ils peuvent amener ceux-ci sur la place de l'Ancienne-Poste pour les recycler écologiquement et profiter de partager un moment de convivialité en mangeant une galette des rois, offerte par la Ville.

En raison de la crise sanitaire, cette tradition a été remaniée par la Municipalité. La situation pandémique actuelle ne permet pas de maintenir la convivialité de cet événement, les rassemblements de personnes doivent être évités. Par conséquent, la Municipalité propose à la population d'amener son sapin de Noël au Service des Travaux de l'Environnement à la rue de l'Ancien-Stand 4 à Yverdon-les-Bains, où les arbres seront réceptionnés et broyés. Le maintien de ce geste écologique aura lieu le 6 janvier prochain de 15 heures à 18 heures.

Les participant-e-s à cette action sont prié-e-s de se conformer en tous temps aux directives des employé-e-s du Services des Travaux et de l'Environnement, ainsi que de respecter les cheminements indiqués sur place.

Le caractère inédit de la situation ne permet pas de maintenir la traditionnelle distribution de vin chaud et de galettes des rois. La Municipalité remercie d'avance la population pour sa compréhension et son respect des gestes barrières.

En dehors de ce rendez-vous du 6 janvier, les sapins de Noël peuvent être amenés à la STRID. Ils ne doivent pas être déposés tels quels sur le domaine public, mais conditionnés selon l'article 1 de la directive en matière de gestion des déchets (Déchets organiques : dans les conteneurs prévus à cet effet ou dans des récipients individuels facilement identifiables - conteneurs à déchets végétaux. Les déchets organiques volumineux doivent être ficelés en fagots d'une longueur maximale de 1 mètre et d'un diamètre maximal de 50 cm. Le diamètre des branches doit être inférieur à 4 cm.)